

27 Oct 2011

BECOUBE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 252.700 euros
Siège social : 19 Rue René Rouchy 49100 ANGERS
323 470 427 RCS ANGERS

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, et le 30 novembre, à 20 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 2.527 actions composant le capital social.

Les actionnaires possédant ainsi plus du quart des actions ayant droit de vote, l'assemblée ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- rapport de gestion du Conseil d'administration,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs,
- affectation du résultat,
- rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- pouvoirs en vue des formalités légales de publicité et de dépôt,
- questions diverses.

Le Président met à disposition de l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration et ceux du Commissaire aux comptes. Le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore au 30 septembre 2017, Madame Monique MILLOT PERNIN demeurant professionnellement 120 Avenue Gambetta 75020 PARIS, en remplacement de Monsieur Philippe ROUER dont le mandat est arrivé à expiration.

Étant précisé que Madame Monique MILLOT PERNIN n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société BECOUZE ou des sociétés que la société BECOUZE contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, exception faite de l'opération de fusion entre les sociétés BECOUZE et AUDITING & REPORTING devant être approuvée par les assemblées générales des 2 sociétés avant fin 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision collective des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore au 30 septembre 2017, Monsieur Jean-Claude SPITZ demeurant professionnellement 83/87 Avenue d'Italie 75013 PARIS, en remplacement de Madame Monique MILLOT PERNIN dont le mandat est arrivé à expiration.

Étant précisé que Monsieur Jean-Claude SPITZ n'a vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société BECOUZE ou des sociétés que la société BECOUZE contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Pour extraits
Certifiés conformes,
Madame Isabelle FAUCHER, Directeur général**

